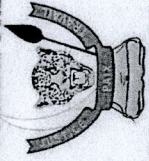


REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

PRIMATURE



AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS

ARMP

Transparence - Equité - Probité

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette

ATTESTATION DE PAYEMENT DE LA REDEVANCE N° 163/2023

A LA SOCIETE BOBO CONSTRUCTION

Après avoir reçu le contrat du marché n° AON/MT/CNSSAP/SMG/2022/001-12, conclu avec la CNSSAP, pour un montant total hors taxe de francs congolais huit cent soixante-sept millions quatre cent huit mille cinq cent cinq (CDF 867 408 505) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant soit francs congolais six millions septante-un mille huit cent cinquante-neuf, trente-quatre centimes (CDF 6 071 859,34).

Fait à Kinshasa, le 12/09/2023.

Pour servir et valoir ce que de droit

Directeur Administratif et Financier

Raymond M I YUMBA

Directeur Général a.i

